

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34005 – La Calestienne entre Barvaux et Bomal

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ” :

COMMUNE : DURBUY Div 2 Section B : parcelles 2374/02A, 2375D, 2376/02K, 2376/02L, 2376A, 2378A, 2380A, 2383B, 2386D, 2387D, 2390D (partim 28%), 2391D, 2520B, 2525C, 2525D, 2596E (partim 75%), 2608A (partim 26%), 2609A (partim 58%), 2622B, 2623G (partim 95%), 2626B, 2629A, 2632A, 2647A, 2648A, 2652E, 2654/04, 2654A, 2655, 2656, 2657, 2658 (partim 92%), 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665A, 2665B, 2667 (partim 61%), 2669 (partim 92%), 2670, 2672C (partim 77%), 2675B, 2675C, 2676D, 2677B, 2678, 2679A, 2680A, 2681/02A (partim 50%), 2681/02D (partim 60%), 2681D, 2682C, 2683, 2684B, 2685C, 2685D, 2687A, 2688, 2689, 2690B (partim 39%), 2693B, 2695D (partim 14%), 2696, 2696/02 (partim 85%), 2697E (partim 83%), 2698C (partim 88%), 2716P (partim 90%), 2720 (partim 25%), 2738A (partim 24%), 2820 (partim 66%), 2820/02 (partim 72%), 2823A (partim 94%), 2823B (partim 92%), 2825, 2829A (partim 91%), 2831A (partim 74%), 2848A (partim 11%), 2849B (partim 60%), 2852 (partim 93%), 2853C, 2854C, 2854D, 2856A, 2871, 2873A, 2874, 756B (partim 33%), 758A, 759, 804B, 807B, 813, 814B, 831A, 832A, 834A, 835C, 837/02A, 837B, 838A, 840B, 842A, 842C, 843B, 844C, 845A, 846A, 847, 847/02, 849A, 851A, 853A, 854A, 855A, 862E, 863A, 865B, 868A, 870A, 874B, 878A, 879C, 880D, 883B, 884H, 890, 891E, 892E, 892F, 893D, 896A, 897A, 897B, 899A, 907C (partim 17%), Section C : parcelles 417A (partim 15%), 432C, 442B, 458B (partim 94%), 459D, 459E, 461D, 471 (partim 46%), Div 4 Section A : parcelles 320G, 320H, 322L (partim 23%), 333A2, 333B2, 333C, 333C2, 333D2 (partim 88%), 333E2, 333F2, 333Z, 334B, 336K, 336L, 336M, 336N, 337D (partim 15%), 337E, 338D, 352/02 (partim 16%), 371A4 (partim 38%), 371E4 (partim 14%), 371S3 (partim 23%), 379B (partim 31%), 379C, 380C (partim 86%), 380D (partim 93%), 380E, 380F (partim 94%), 380H, 577/02 (partim 76%), 577D (partim 44%), Section B : parcelles 321C (partim 83%), 322S (partim 14%), 333C, 334A, 336B, 338B, 340C, 340D, 345C, 346B, 347D, 347E, 351B, 355G, 357B, 361A, 364A, 365, 366/02C, 367/02C (partim 86%), 373A, 376D, 376E, 377B, 378E, 378F, 379C, 382, 384C, 390A, 391, 392, 392/02D, 392/02E, 392/02F, 392/02G, 393A, 396A, 397A, 402A, 409B, 411, 412, 413A, 415A, 416, 420T (partim 87%), 420Y (partim 53%), 422F, 428D, 467A, 468A, 468C, 469A, 470A, 472, 474, 475, 477A (partim 95%), 479 (partim 36%), 482 (partim 6%), 483 (partim 7%), 485 (partim 50%), 488 (partim 6%), 490E, 490F, 490G, 490H, 490K, 490M, 490N, 490P, 492A, 493A, 493B, 493E, 493F, 493N (partim 49%), 493P (partim 49%), 493R (partim 93%), 493S (partim 20%), 494C, 494D, 495G, 496, 497D (partim 21%), 499A3, 499B3, 499C3, 499D3, 499E3, 499F3, 499G3, 499H3, 499K2, 499K3, 499L2, 499L3, 499M2, 499N2, 499N3, 499R2, 499S2 (partim 93%), 499T2, 499V2, 499W2, 499X2, 499Y2, 499Z2, 500A, 501K, 501L, 501M, 502C (partim 6%), 526A (partim 95%), 529B (partim 7%), 534A, 535B, 540A, 549A, 552A, 555, 556A, 573B, 574B, 575C, 578, 579, 591A, 598A, 605A, 612A, 619/02A, 624A, 628A, 632A, 634B, 643D, 646D, 647B, 648A, 662B, 663/02B, 670, 709A, 714C, Section C : parcelles 108H (partim 19%), 108K, 61A (partim 36%), 61M, 61N (partim 13%), Div 7 Section B : parcelles 1311 (partim 63%), 1314, 1315, 1344A, 1344B, 1364E, 1364F, 1364G, 1365C, 1369A, 1369C (partim 16%), 1372 (partim 72%), 1375A (partim 80%), 1380A, 1383 (partim 8%), 1384 (partim 22%), 1385, 1386, 1389B, 1390A, 1391A, 1392, 1393, 1394, 1395A, 1395C, 1396A, 1396D, 1396E, 1397A, 1397C, 1401A, 1402A, 1403A, 1404A, 1405A, 1406A, 1407C, 1408C, 1409C, 1413C, 1414C, 1415C, 1416E, 1422B, 1422C, 1423B, 1424D, 1427B, 1431A, 1432A, 1433A, 1438D, 1441 (partim 29%), 1446D, 1453, 1455D, 1456D, 1457B, 1460G, 1460H, 1460K, 1460L, 1461B, 1461C, 1462B, 1462C (partim 44%), 1463N, 1464K, 1465, 1466, 1470E, 1470F, 1471, 1472A (partim 4%), 1474B, 1483C, 1484E, 1485D, 1488, 1489A, 1492A, 1493A, 1494A, 1496 (partim 24%), 1497 (partim 20%), 1499A (partim 13%), 1500A (partim 89%), 1505E, 1706E (partim 45%), 1707, 1708A, 1709, 1710, 1711A, 1712B, 1713B (partim 10%), 1728B, 1729B, 1729E, 1730 (partim 30%), 1732A, 1735C, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741A, 1744, 1745, 1746A, 1748D, 1749B, 1750B, 1754C, 1755, 1756, 1757, 1759, 1761A, 1763B, 1763F (partim 13%), 1763G (partim 37%), 1763K, 1766A (partim 10%), 1768B (partim 13%), 1768C

(partim 11%), 1769B (partim 13%), 1776A, 1778A, 1780A, 1785B, 1785C, 1791C, 1794A, 831A (partim 77%), 836A (partim 63%), 837, 838, 839A (partim 9%), 840A, 840B (partim 74%), 841, 842, 843/02B, 843B, 844/02A, 844A, 845C, 846A, 848A (partim 14%), 851, 852, 877A, 880A, 881G, 881K (partim 36%), 881L, 884C (partim 10%), 884D (partim 93%), 885D (partim 52%), 890D, 908B (partim 27%), 908C (partim 82%), 909A (partim 5%), Div 12 Section C : parcelles 652C (partim 15%), 863 (partim 70%), 864C, 870 (partim 94%), 880 (partim 47%), 881C, 883C, 883D, 883E (partim 76%), 884A, 886A (partim 91%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ” :

COMMUNE : DURBUY Div 2 Section B : parcelles 2595R, 2599A, 2621M, 2621N, 2694C, 2824A, 2832A, 752L, 752M, 755A, 803A, 884F, 903B, Section C : parcelles 392A, 439A, 445C, 478B, Div 4 Section A : parcelles 320F, 333X, 371B4, 371Y3, 577/03, 577E, Section B : parcelles 420W, 468D, 478, 480, 484, 486, 487, 499E2, 502D, 506D, 508D, 510A, 673C, 674A, 691A, 699, 700D, 701, 703A, Section C : parcelles 106A, 106B, 109A, 61L, Div 7 Section B : parcelles 1309F, 1312A, 1316, 1343A, 1343B, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1357M, 1374A, 1381A, 1723, 1725A, 1726A, 1726B, 1727E, 828C, 881H, 890C, Div 12 Section C : parcelles 653C, 860A, 867A, 867B, 872A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34005 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Ce site reprend des versants forestiers et des pelouses sur des substrats calcaires ou schisteux, en rive droite de l'Ourthe entre Barvaux et Bomal (notamment le Domaine de Hotemme et le Mont des Pins) ainsi que la plaine alluviale de l'Ourthe en amont de Bomal. Les versants et crêtes boisés sont ainsi dominés par des forêts du métaclimax des hêtraies neutrophiles et calcicoles. Elles sont localement associées à des forêts de ravin, habitats prioritaires, sur les sols les plus instables. Les fonds de vallées des petits ruisseaux et les terrasses alluviales de l'Ourthe permettent quant à eux l'apparition de chênaies-frênaies humides et de forêts alluviales. Ces milieux forestiers constituent tout ou une partie de l'habitat du pic mar, du pic noir, de la bondrée apivore et de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le site est également remarquable pour ses milieux ouverts, puisqu'il contient des surfaces importantes de prairies de fauche peu intensives et de pelouses calcaires présentant une grande variété floristique. Enfin, le milieu aquatique, dont l'Ourthe, est en lui-même un habitat d'intérêt communautaire, et contribue entre autres à l'habitat du martin-pêcheur, de la mulette épaisse et du chabot.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	112,93 ha	B	
6510	28,86 ha	C	
6210*	26,00 ha	B	UG 2
9130	23,31 ha	C	
9160	5,36 ha	C	
3260	5,07 ha	C	
91E0*	4,33 ha	C	UG 7
9180*	0,97 ha	C	UG 6
6430	0,49 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6110*	0,02 ha	C	UG 2
8310		C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	P				C
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	P				C
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	P				C
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	P				C
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette				0-5 i	-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	P				-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1-2 p				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	1-2 p				-
A249	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage		2-10 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”**4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

UG 4 - Bandes extensives

UG 5 - Prairies de liaison

UG 6 - Forêts prioritaires

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

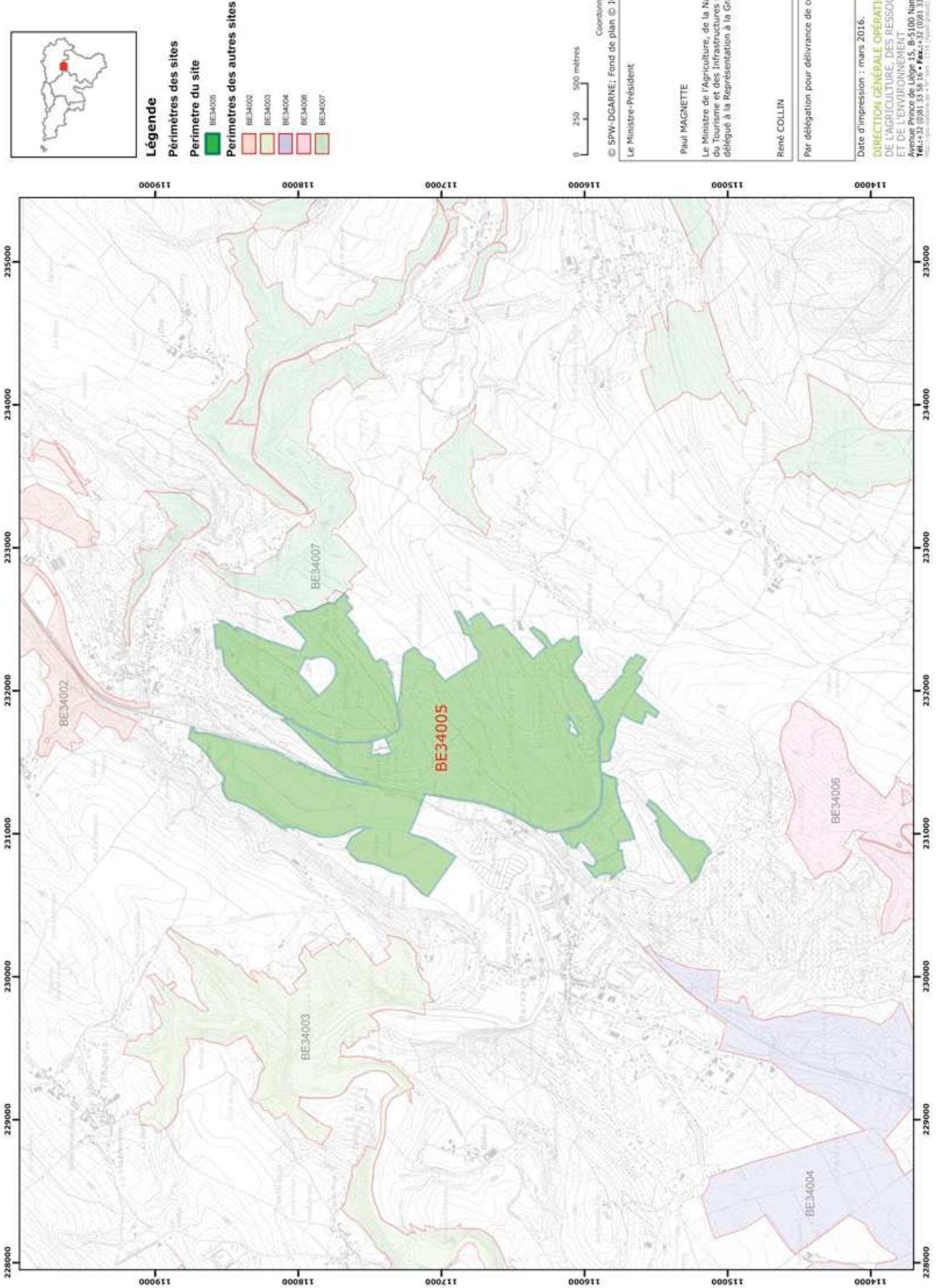
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

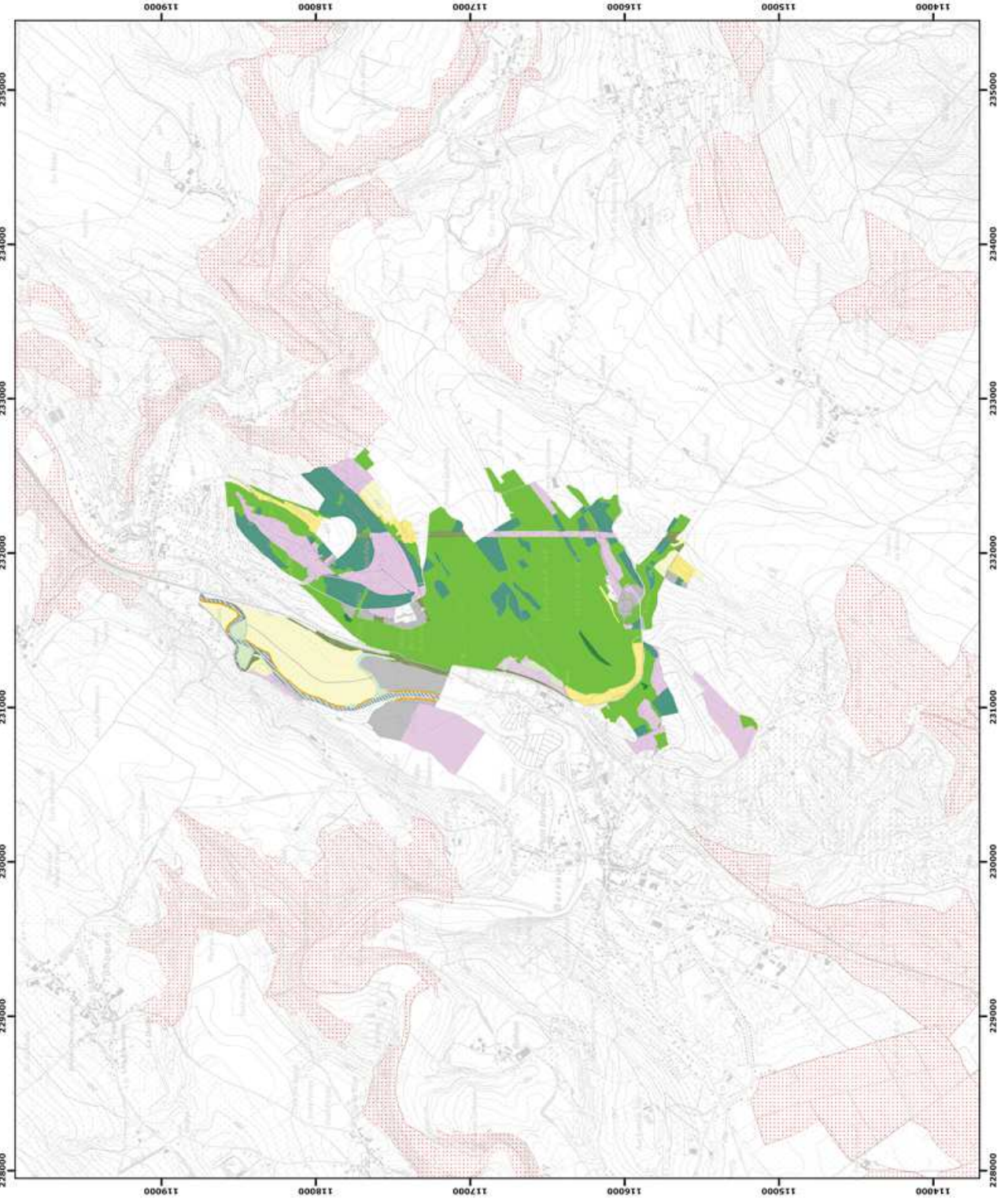
R. COLLIN

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE34005 - La Calestienne entre Barvaux et Bomal 1 / 1
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie





Légende

Unités de gestion

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle porrière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démir de la sucrerie)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Per délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 10 00 • Fax: +32 (0)81 33 10 01
Web: www.dgarnet.be • www.dgarnet.be/fr • www.nature.be/fr